

## Compte rendu de séance

### Séance du 29 Mars 2019

L' an 2019 et le 29 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, Mme MOREAU Evelyne

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GENDRON Bernard à Mme MOREAU Evelyne

Absent(s) : Mme LEROY Edith, M. HARDY Yannick, M. COCHONNEAU Claude

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 22/03/2019

**Date d'affichage** : 22/03/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme TROTIN Monique

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Taxes directes locales – Vote des taux 2019 - 2019/018
- Compte de Gestion du Receveur – Exercice 2018 – **Budget COMMUNE** - 2019/019
- Compte Administratif – Exercice 2018 – Budget COMMUNE - 2019/020
- Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2018 – **Budget COMMUNE** - 2019/021
- Vote du Budget Primitif 2019 – **Budget COMMUNE** - 2019/022
- Compte de Gestion du Receveur – Exercice 2018 – **Budget CAMPING** - 2019/023
- Compte Administratif – Exercice 2018 – **Budget CAMPING** - 2019/024
- Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2018 – **Budget CAMPING** - 2019/025
- Vote du Budget Primitif 2019 – **Budget CAMPING** - 2019/026
- Compte de Gestion du Receveur – Exercice 2018 – **Budget ASSAINISSEMENT** - 2019/027
- Compte Administratif – Exercice 2018 – **Budget ASSAINISSEMENT** - 2019/028
- Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2018 – **Budget ASSAINISSEMENT** - 2019/029
- Vote du Budget Primitif 2019 – **Budget ASSAINISSEMENT** - 2019/030
- Vote du Budget Primitif 2019 – **Budget LOTISSEMENT La Croix Caseau** - 2019/031
- Demande du Subvention au titre de la Performance Énergétique – Abroge et remplace la délibération 2018/099. - 2019/032
- Association des Maires et Adjointes de la Sarthe - Adhésion 2019 - 2019/033
- Régies de recettes communales – Terminal de paiement - 2019/034
- Locations – Bail Commercial – Le Kiosque – Révision du loyer - 2019/035
- Subvention 2019 - 2019/036
- Activités équestre - Location bien immobilier Les Varennes- Etrier sarthois - Saison 2019 - 2019/037
- Sécurité et surveillance de la base de loisirs - Saison 2019 - 2019/038
- Accroissement Temporaire d'Activité – Saison 2019 - 2019/039

- Vœux de soutien à l'appel de l'AMF - contre l'Antisémitisme - 2019/040
- Comptabilité – Rattachement de charges et de produits. - Seuil de prise en compte - 2019/041
- Demande de subvention au titre d'équipement sportif - CNDS - 2019/042
- Demande de subvention au titre du Contrat Territoires-Région (CTR) - Pour l'aménagement d'une Boulangerie - 2019/043
- Accroissements temporaire d'activité - Création de poste. - 2019/044
- Restaurant – Epicerie « Le Boeuf » - Recrutement des locataires - 2019/045
- Réhabilitation immeuble - 19 place de l'Eglise 72340 Marçon - Maîtrise d'oeuvre - 2019/046
- Assainissement - Extension du réseau d'assainissement collectif - route du Val de Loir - 2019/047

***M. Le Maire, propose aux Conseillers Municipaux 3 délibérations à caractère d'urgence à rajouter à l'ordre du jour. Tout les Conseillers approuvent ces ajouts.***

#### **Taxes directes locales – Vote des taux 2019**

**réf : 2019/018**

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant le vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2019.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2332-3 ;

Considérant que le produit attendu des taxes directes locales est de 329 282€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

de maintenir les taux d'impositions des trois taxes directes locales pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'Habitation	15,26%
Taxe Foncière Bâti	21,50%
Taxe Foncière Non Bâti	32,35%

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Compte de Gestion du Receveur – Exercice 2018 – Budget COMMUNE**

**réf : 2019/019**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes de la Commune relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 27 Mars 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Compte Administratif – Exercice 2018 – Budget COMMUNE**  
**réf : 2019/020**

**M. Jean-Pierre CHEREAU , Maire a quitté la séance au moment du vote des Comptes Administratifs**

Vu la présentation par M. Jean-Pierre CHEREAU, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2018 de la Commune, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE - COMMUNE</b>						
Résultats reportés ( exercice 2017 )	197 086,31 €			175 804,85 €	197 086,31 €	175 804,85 €
Opérations de l'Exercice 2018	219 601,18 €	265 097,76 €	922 778,31 €	1 118 468,72 €	1 142 379,49 €	1 383 566,48 €
<b>TOTAUX</b>	<b>416 687,49 €</b>	<b>265 097,76 €</b>	<b>922 778,31 €</b>	<b>1 294 273,57 €</b>	<b>1 339 465,80 €</b>	<b>1 559 371,33 €</b>
Résultats de clôture	151 589,73 €			371 495,26 €		371 495,26 €
Reste à Réaliser		13 868,00 €			0,00 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>416 687,49 €</b>	<b>278 965,76 €</b>	<b>922 778,31 €</b>	<b>1 294 273,57 €</b>	<b>1 339 465,80 €</b>	<b>1 573 239,33 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS	151 589,73 €			371 495,26 €		219 905,53 €

Vu le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2018 de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :
- Vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la Commune, a **l'unanimité**

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2018 – Budget COMMUNE**  
**réf : 2019/021**

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018 approuvé le 29 mars 2019

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs

(A) Excédent : 175 804,85€

Au titre de l'exercice arrêté

(B) Excédent : 195 690,41€

Soit un résultat à affecter :

(C) = B + A = 371 495,26€

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser : Néant

(D) : Excédent : 151 589,73€

(E) Restes à réaliser en investissement à reporter :

Besoin de financement de la section d'investissement avec restes à réaliser :

(F) : (D - E) : 151 589,73€

**DECISE**, après en avoir délibéré, **a l'unanimité**, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Affectation en réserve (C/1068 – Investissement) : 151 589,73 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 219 905,53 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote du Budget Primitif 2019 – Budget COMMUNE**

**réf : 2019/022**

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2019 de la Commune comme suit :

#### **Section d'exploitation**

##### Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	287 950,00€
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	521 920,00€
Chapitre 014 – Atténuations de produits	110 011,50€
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	124 800,00€
Chapitre 66 - Charges financières	25 100,00€
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	5300,00€
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	11 679,00€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	157 064,00€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	7412,30€

**Total** **1 251 236,80€**

##### Recettes

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	219 905,53€
Chapitre 013 – Atténuation de charges	49 000,00€
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	172 419,00€
Chapitre 73 – Impôts et taxes	367 782,00€
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	358 046,00€
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	82500,00€
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 584,27€

**Total** **1 251 236,80€**

#### **Section d'investissement**

### Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15000,00€
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	3 000,00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	301 117,00€
Chapitre 23 – ImmobilisationS en cours	232 000,00€
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	77500,00€
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	16 470,00€
Chapitre 001 – Solde d'exécution négatif reporté	151 589,73€
<b>Total</b>	<b>796 676,73€</b>

### Recettes

Chapitre 13– Subventions d'investissement	194 740,93€
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	230 616,77€
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	36 283,00€
Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	151 589,73€
Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00€
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	157 064,00€
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	7 412,30€
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	16 470,00€
<b>Total</b>	<b>796 676,73€</b>

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Compte de Gestion du Receveur – Exercice 2018 – Budget CAMPING**  
**réf : 2019/023**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes du Camping relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Camping,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 15 Mars 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Compte Administratif – Exercice 2018 – Budget CAMPING**  
**réf : 2019/024**

**M. Jean-Pierre CHEREAU , Maire a quitté la séance au moment du vote des Comptes Administratifs**

Vu la présentation par M. Jean-Pierre CHEREAU, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2018 du Camping, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE - CAMPING</b>						
Résultats reportés (exercice 2017 )		56 022,96 €		180 299,98 €		236 322,94 €
Opérations de l'Exercice 2018	46 457,43 €	52 426,68 €	62 017,73 €	64 677,36 €	108 475,16 €	117 104,04 €
<b>TOTAUX</b>	<b>46 457,43 €</b>	<b>108 449,64 €</b>	<b>62 017,73 €</b>	<b>244 977,34 €</b>	<b>108 475,16 €</b>	<b>353 426,98 €</b>
Résultats de clôture		61 844,21 €		182 959,61 €		244 803,82 €
Reste à Réaliser	148,00 €				148,00 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>46 605,43 €</b>	<b>108 449,64 €</b>	<b>62 017,73 €</b>	<b>244 977,34 €</b>	<b>108 623,16 €</b>	<b>353 426,98 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS		61 844,21 €		182 959,61 €		244 803,82 €

Vu le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2018 du Camping

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Camping, à l'**unanimité**.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2018 – Budget CAMPING**  
**réf : 2019/025**

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018 approuvé le 29 mars 2019

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs

(A) Excédent : 180 299,98€

Au titre de l'exercice arrêté

(B) Excédent : 2 659,63€

Soit un résultat à affecter :

(C) = B + A = 182 959,61€

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser : Néant

(D) : Excédent : 61 992,21€

(E) Restes à réaliser en investissement à reporter : 148€

Besoin de financement de la section d'investissement avec restes à réaliser :

(F) : Néant (D - E) : excédent 61 844,21€

Le Conseil Municipal **DECICE**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 182 959,61€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du Budget Primitif 2019 – Budget CAMPING**

**réf : 2019/026**

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2019 du camping, comme suit :

**Section d'exploitation**

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	69 200,00€
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	35 100,00€
Chapitre 66 - Charges financières	831,91€
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	10 100,00€
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	23 500€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	57 760,50€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts	51 932,80€
entre sections	
<b>Total</b>	<b>248 425,21€</b>

Recettes

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	56 500,00€
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 995,61€
Chapitre 002 - Résultat reporté	182 929,60€

**Total** **248 425,21€**

**Section d'investissement**

Dépenses

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	9 000,00€
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	107 567,60€
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	38 518,00€
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	7 604,48€
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	8 995,61€

**Total** **171 685,70€**

Recettes

Chapitre 13 - Subventions d'investissement	0,00€
Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	57 760,50€
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	51 932,99€
Chapitre 001 – Solde d'exécution positif reporté	61 992,21€

**Total** **171 685,70€**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Compte de Gestion du Receveur – Exercice 2018 – Budget ASSAINISSEMENT**  
**réf : 2019/027**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes du service Assainissement relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Service Assainissement

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 15 Mars 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Compte Administratif – Exercice 2018 – Budget ASSAINISSEMENT**  
**réf : 2019/028**

**M. Jean-Pierre CHEREAU , Maire a quitté la séance au moment du vote des Comptes Administratifs**

Vu la présentation par M. Jean-Pierre CHEREAU, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2018 du Service Assainissement, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE - ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés (exercice 2017 )		132 929,40 €		48 600,37 €		181 529,77 €
Opérations de l'Exercice 2018	843,50 €	13 048,55 €	13 466,55 €	24 923,21 €	14 310,05 €	37 971,76 €
<b>TOTAUX</b>	<b>843,50 €</b>	<b>145 977,95 €</b>	<b>13 466,55 €</b>	<b>73 523,58 €</b>	<b>14 310,05 €</b>	<b>219 501,53 €</b>
Résultats de clôture		145 134,45 €		60 057,03 €		205 191,48 €
Reste à Réaliser					0,00 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>843,50€</b>	<b>145 977,95 €</b>	<b>13 466,55 €</b>	<b>73 523,58 €</b>	<b>14 310,05 €</b>	<b>219 501,53 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS		145 134,45 €		60 057,03 €		205 191,48 €

Vu le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2018 du Service Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :
- Vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Service Assainissement à l'**unanimité**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2018 – Budget ASSAINISSEMENT**

**réf : 2019/029**

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018 approuvé le 29 mars 2019

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs

(A) Excédent : 48 600,37€

Au titre de l'exercice arrêté

(B) Excédent : 11 456,66 €

Soit un résultat à affecter :

(C) = B + A = 60 057,03€

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser : Néant

(D) : Excédent : 145 134,45€

( E) Restes à réaliser en investissement à reporter : Néant

Besoin de financement de la section d'investissement avec restes à réaliser :

(F) : Néant (D - E) : excédent 145 134,45€

Le Conseil Municipal **DECICE**, après en avoir délibéré, par (VOTE), d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 60057,03€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote du Budget Primitif 2019 – Budget ASSAINISSEMENT**

**réf : 2019/030**

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2019 du Service Assainissement, comme suit :

#### **Section d'exploitation**

##### Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	30 800,00€
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 600,00€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	35 951,98€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 048,55€

**Total** **81 400,53€**

### Recettes

Chapitre 70 – Ventes de produits	20 500,00€
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	843,50€
Chapitre 002 - Résultat reporté	60 057,03€
<b>Total</b>	<b>81 400,53€</b>

### Section d'investissement

#### Dépenses

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	8 000,00€
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	105 000,00€
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	80 291,48€
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	843,50€
<b>Total</b>	<b>194 134,98€</b>

#### Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	35 951,98€
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	13 048,55€
Chapitre 001 – Solde d'exécution positif reporté	145 134,45€
<b>Total</b>	<b>194 134,98€</b>

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote du Budget Primitif 2019 – Budget LOTISSEMENT La Croix Caseau réf : 2019/031**

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2019 du Lotissement « La Croix Caseau », comme suit :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	700,00€
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	222 625,70€
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	3 807,33€
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 067,33€
<b>Total</b>	<b>230 200,36€</b>

#### Recettes

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	22 389,80€
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 807,33€
Chapitre 002 – Résultat reporté	204 003,23€
<b>Total</b>	<b>230 200,36€</b>

## Section d'investissement

### Dépenses

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	3 807,33€
Chapitre 001 – Solde d'exécution négatif	3 067,33€
<b>Total</b>	<b>6 874,66€</b>

### Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	3 807,33€
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	3 067,33€
<b>Total</b>	<b>6 874,66€</b>

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demande du Subvention au titre de la Performance Énergétique – Abroge et remplace la délibération 2018/099. réf : 2019/032**

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet susceptible d'être éligible à la l'aide la Région des Pays de la Loire, au titre de la performance énergétique des bâtiments communaux pour l'exercice 2019.

1 – Réhabilitation de l'immeuble 19-21 place de l'église en vue de réouvrir le restaurant et de créer une épicerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter le concours de la région pour financer ces travaux
- d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles *	Date d'attribution de subvention
<b>Financement de l'état (DSIL)</b>	<b>47 178 €</b>	<b>31,50 %</b>	<b>149 770 €</b>	<b>Demande en cours</b>
Conseil Régional – LEADER	40 000,00 €	25,00%	164 801,33 €	Demande en cours
Conseil départemental	29 954,00 €	20,00%	164 801,33 €	Demande en cours
ÉTAT – DETR 2016	13 868,00 €	9,25% de 164801,33	63 342,00 €	Accordée mais sur prévision 2016 (22 % de 63 342 €)
RÉGION – Performance énergétique des bâtiments	20 000,00 €	13,00%	164 801,33 €	
<b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b>	<b>35 065,93 €</b>	<b>22,00%</b>		

<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPÉRATION</b>	<b>178 887,93 €</b>		<b>178 887,93 €</b>	
* Dossier DETR 2016 basé sur une prévision de dépenses HT de 63 342,00 €				
Les aides sont basées sur les dépenses prévisionnelles 2019, hors divers (MOE/SPS/ étude CCI)				
Soit : 164 801,33 €				
MOE/SPS/CCI = 14 086,66 € HT dans le total, soit un projet de 178 887,63 € HT				

- Autorise le Maire à déposer cette demandes au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux pour l'exercice 2019.
- Atteste de l'inscription du projet au Budget Primitif de la Commune exercice 2019
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement dudit exercice
- Atteste de la compétence de la Commune de Marçon à réaliser les travaux,

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Association des Maires et Adjointes de la Sarthe - Adhésion 2019**

**réf : 2019/033**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à l'Association Amicale des Maires et Adjointes de la Sarthe pour l'année 2019. Le montant de l'adhésion s'élève à 138,71 €.
- d'adhérer à l'AMF PARIS pour l'année 2019. Le montant de l'adhésion s'élève à 169,76€.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Régies de recettes communales – Terminal de paiement**

**réf : 2019/034**

En prolongation de la délibération 2018/012 qui émet le projet du regroupement des régies communales en une seule régie, hors régie des camps de vacances et la régie base de loisirs qui est une régie secondaire, il est nécessaire d'acquérir un deuxième terminal de paiement affecté a la régie qui regroupera : Locations de salles, Garderie et photocopies.

Il est proposé d'acquérir un terminal de paiement électronique (TPE) sans contact auprès de la Société SYNALCOM ainsi que les licences correspondantes

Le coût estimatif par terminal de paiement est d'environ 517,50€ hors taxes au titre de l'acquisition et de 207,50€ hors taxes pour la maintenance et la gestion des appels illimités

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le paiement par carte bancaire pour l'encaissement des recettes de la nouvelle régie #Garderie # Photocopies # Location de salles.

- d'acquérir un terminal de paiement électronique (TPE) sans contact auprès de la Société SYNALCOM ainsi que les licences correspondantes ;

- de conclure, un contrat de services monétiques renouvelable tacitement avec la SAS SYNALCOM - Z.A. de Courtaboeuf, 5 allée de Londres - 91140 VILLEJUST, ayant pour objet la maintenance des matériels et la gestion des appels illimités.

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de services monétiques correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Locations – Bail Commercial – Le Kiosque – Révision du loyer  
réf : 2019/035**

*Vu les dispositions du bail commercial conclu le 20 juillet 2016 entre la Commune et Mme Sandrine DAMIEN, pour la location du kiosque sis sur la base de loisirs du lac des Varennes,*

Vu l'évolution des indices des loyers commerciaux du 4ème trimestre de l'année 2017 et l'indice des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2018

Sur proposition de M. Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- de fixer le loyer annuel du kiosque à 4 614,11H.T. auquel s'ajoute la T.V.A. au taux en vigueur, loyer révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux ;

- de fixer le loyer annuel de la licence IV à 538,48 € H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. au taux en vigueur.

Le loyer annuel total kiosque et licence IV sera de 5 152,59 € H.T. auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur et payable selon l'échéancier suivant :

- le 30 juin 2019 = 1 717,53€ HT– 2 061,04 € TTC
- le 31 août 2019= 1 717,53€ HT– 2 061,04 € TTC
- le 31 octobre 2019 = 1 717,53€ HT– 2 061,04 € TTC

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention 2019  
réf : 2019/036**

*Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,*

Sur proposition de M. Le Maire,

le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide

- d'allouer les subventions suivantes aux différentes associations, coopérative scolaire au titre de l'exercice 2019 :

<b>Association</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
Club de Voile	3 200€
Gymnastique Volontaire	150€
Amical des chasseurs et PG	100€
Pour la Création Artistique Des Enfants - l'épicerie des Merveilles	500€
ARTS TOTEM	300€
Génération mouvement	150€
Sapeurs Pompiers	985€
GDON	350€
Coopérative scolaire	130€
Subvention Jeunes Sportifs	100€
Les Ecoliers de la Dème	800€
Familles Rurales	150€
Marçon Hier et Aujourd'hui	500€
Jeunes Sapeurs Pompiers	81€
UNACITA - Canton la chartre sur le Loir	80€
La Clef aux champs	200€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Activité équestre - Location bien immobilier Les Varennes- Etrier sarthois - Saison 2019**  
**réf : 2019/037**

*Vu la proposition de l'Etrier Sarthois de pratiquer une activité équestre à la base de loisirs pendant la saison 2019,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de:

De louer du 1er juillet 2019 au 31 août 2019 à l'Etrier Sarthois, dont le siège social est à Le Mans (Sarthe) route de Tours, rond point d'Antarès, le bien immobilier suivant sis au lieu dit « Les Varennes » appartenant à la Commune :

Local équestre comprenant un logement et des écuries cadastré YH n° 100  
Une parcelle cadastrée YH n° 100 pour partie pour une superficie de 99 a 20 ca  
Une parcelle cadastrée YH n° 2 d'une superficie de 1 ha 01 a 60 ca  
Une parcelle cadastrée YH n° 11 d'une superficie de 1 ha 39 a 60 ca

- Fixer le loyer à 300 € pour la saison 2019 payable à terme échu
- d'Autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Sécurité et surveillance de la base de loisirs - Saison 2019**  
**réf : 2019/038**

Vu le coût estimatif de la mission de sécurité et de surveillance de la base de loisirs pendant la saison 2019,

Devis SPI :

1. Base de loisirs surveillance itinérante par rondes du 29/06/2019 au 31/08/2019 pour montant de 4 541,85 € TTC
2. Marçon Classic surveillance et gardiennage du 16/08/2019 au 19/08/2019 pour montant de 4 180,60 € TTC

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'assurer la sécurité et la surveillance de la base de loisirs pendant la saison 2019 par une société de gardiennage. Cette mission sera assurée tous les jours.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Accroissement Temporaire d'Activité – Saison 2019**  
**réf : 2019/039**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les postes suivants pour accroissement saisonnier d'activités en 2019:

- deux adjoints administratifs territoriaux contractuel pour encaisser les entrées à l'espace de loisirs à temps incomplet du 20mai 2019 au 30 juin 2019 (samedi, dimanche et jours fériés compris) et à temps complet du 1er juillet 2019 au 06 septembre 2019 inclus.

Ils seront rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs - deuxième échelon.

d'attribuer, conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001, à l'adjoint administratif contractuel, affecté aux encaissements des entrées à l'espace de loisirs et nommé régisseur des recettes de l'espace de loisirs, l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes au taux de 100 %, conformément à la réglementation en vigueur

- deux éducateurs des activités physiques et sportives contractuel pour assurer la surveillance de la baignade sur le Lac des Varennes à temps incomplet du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2019 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris) et à temps complet du 1er juillet 2019 au 31 août 2019 inclus.
- un éducateur des activités physiques et sportives contractuel pour assurer la surveillance de la baignade sur le Lac des Varennes à temps incomplet du 1er juillet 2019 au 31 août 2019 inclus.

La rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives contractuels s'effectuera sur la base de l'indice afférent au 6ème échelon de la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives – indice brut 393, pour les agents sans expérience et au 7ème échelon pour les agents avec expérience – indice brut 418.

- un adjoint technique de 2ème classe contractuel affecté à l'entretien des bâtiments, à l'ouverture et à la fermeture de la base de loisirs et l'entretien des espaces verts à temps complet du 1er juin 2019 au 31 août 2019 inclus.
- un adjoint technique contractuel affecté à l'entretien des locaux et espace vert sur la base de loisirs à temps complet du 1er juillet 2019 au 31 août 2019

La rémunération s'effectuera sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques

d'attribuer, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux adjoints administratifs contractuel, affectés aux encaissements des entrées à l'espace de loisirs, aux éducateurs des activités physiques et sportives contractuels, aux adjoints techniques, recrutés pendant la saison 2019, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sur la base des heures réellement effectuées ;

- d'autoriser le Maire à signer les contrats à intervenir.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Vœux de soutien à l'appel de l'AMF - contre l'Antisémitisme**  
**réf : 2019/040**

Alors que la France fait face à une augmentation sans précédent des actes de racisme et d'antisémitisme, François BAROIN condamne, au nom des maires de France, avec la plus grande fermeté, les actes odieux et inacceptables de ces derniers jours,

La recrudescence de la violence à caractère raciste et antisémite constitue une grave menace pour la cohésion de la République, dont les maires sont les artisans du quotidien.

Il nous convient d'apporter une réponse forte et déterminée en condamnant, en tout lieu, tout temps et toute circonstance, des actes qui n'ont pas leur place dans la République Française.

C'est pourquoi l'AMF appelle solennellement les maires à se mobiliser en plantant un arbre dans chaque commune de France symbolisant notre attachement aux principes fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme,

Les Elus de la commune de Marçon soutiennent l'appel à l'AMF qui s'inscrit dans les actions menées par la municipalité pour la défense des Droits de l'Homme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le vœu contre le racisme et l'antisémitisme.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Comptabilité – Rattachement de charges et de produits. - Seuil de prise en compte**  
**réf : 2019/041**

Monsieur Le Maire rappelle que la réglementation budgétaire et comptable des collectivités locales et de ses établissements publics impose, éventuellement au-delà d'une certaine population pour la M14, le rattachement des charges et des produits à l'exercice qui a constaté le fait générateur d'engagement semble peut adapté à la Commune en raison :

- du paiement de 12 mois de charges ou l'émission des titres pour 12 mois de produits, sachant qu'il est récurrent le dernier mois de l'année N est comptabilisé sur l'exercice N+ 1
- La faiblesse du montant des écritures par rapport aux enjeux financiers globaux
- Leur impact insignifiant sur les résultats d'un exercice donné

Il est donc proposé à l'assemblée de fixer, à l'instar de l'État et pour tout son budget, un seuil unitaire en dessous duquel elle sera dispensée de comptabiliser les opérations de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré** :

- Constate que les opérations de rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sont généralement ni pertinentes ni significatives afin d'apprécier la sincérité des comptes de la commune et de ses budgets annexes.
- Fixe le seuil unitaire de 10 000€ au-dessus duquel de telles opérations seront susceptibles d'être comptabilisées par la Commune sur son budget général et ses budgets annexes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention au titre d'équipement sportif - CNDS**  
**réf : 2019/042**

M. Le maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet suivant susceptible d'être éligible à la subvention d'équipement sportif 2019 :

- Installation d'un City Stade sur l'espace de Loisirs

Plan de financement prévisionnel :

<u>Origine des Financement</u>	<u>Montant</u>
Maître d'ouvrage	32 500€
Subvention CNDS	10 200€
<b>TOTAL</b>	<b>23 800€ HT</b>

après en avoir délibérée, Le Conseil Municipal, **décide de** :

- Autoriser le Maire à déposer la demande de subvention au titre d'équipement sportif pour l'année 2019
- atteste l'inscription au BP 2019 CAMPING
- atteste de la compétence de la Commune de Marçon à réaliser les travaux.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention au titre du Contrat Territoires-Région (CTR) - Pour l'aménagement d'une Boulangerie**  
**réf : 2019/043**

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la Demande de subvention au titre du Contrat Territoires-Région (CTR) - Pour l'aménagement d'une Boulangerie

M. Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention CTR dans le cadre de l'aménagement d'une boulangerie.

Projet : La boulangerie actuelle ayant pour projet de fermeture en fin d'année 2019, il est nécessaire à la commune de trouver une solution afin de pouvoir garantir à sa population une boulangerie.

Une demande de subvention au titre de la DETR à été faite a hauteur de 40 % :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE de**

- Solliciter la subvention au titre du Contrat de Territoires-Région
- Arrêter la plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

<u>Origine des Financement</u>	<u>Montant</u>
Maître d'ouvrage	13 890€
DETR 2019 40 % sur 46 300 HT	18 520€
CTR 30%	13 890 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 300HT</b>

- Autoriser le Maire à déposer la demande de subvention au titre du Contrat Territoires-Région (CTR) - Pour l'aménagement d'une Boulangerie
- atteste l'inscription au BP 2019 budget Commune
- atteste de la compétence de la Commune de Marçon à réaliser les travaux.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Accroissements temporaire d'activité - Création de poste.**

**réf : 2019/044**

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe contractuel pour accroissement temporaire d'activités.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les positions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - alinéa 1

Vu la proposition de M. le Maire de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe contractuel en raison de la surcharge de travail au secrétariat de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer un ou plusieurs poste d'adjoint administratif de 2ème classe contractuel pour accroissement temporaire d'activités à temps complet ou à temps partiel pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019.
- Fixer la rémunération sur la base de l'indice afférent au 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints administratif de 2ème classe-indice brut 340.
- Autoriser M. le Maire à signer le contrat de travail à intervenir.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Restaurant – Epicerie « Le Boeuf » - Recrutement des locataires**

**réf : 2019/045**

Suite au projet de réouverture du restaurant « le bœuf » en tant que Restaurant – Épicerie, divers candidats ont été auditionnés par M. Le Maire et ses adjoints.

M. Le Maire mais à disposition des Conseillers Municipaux la candidature de **M. et Mme CIVILE**, couple ayant déjà une entreprise dans l'exploitation du tourisme et de **M. HAMELIN, Chef de cuisine**.

Après discussion autour des différentes propositions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- Retenir la candidature de **M et Mme CIVILE** et leur confie la location du commerce « Restaurant – Epicerie « Le Boeuf » à compter **du 1er Juin 2019**
- arrête le montant mensuel de la location du commerce à **600 € TTC**
- arrête le montant annuel de la location de la Licence IV à **538.48 € TTC**
- Confie à SCP MALEVAL LECOQ, notaire à château du Loir, 38 rue Léon Loiseau Château du Loir, 72500 Montval sur Loir, la rédaction d'un bail commercial à effet du 1er juin 2019.
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer l'acte notarié et l'état des lieux au nom de la commune.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Réhabilitation immeuble - 19 place de l'Eglise 72340 Marçon - Maîtrise d'oeuvre  
réf : 2019/046**

Vu le projet de réhabilitation de l'immeuble 19 place de l'église en vue d'y installer un commerce de boulangerie,

Vu le devis des honoraires de L'EIRL Valienne Architecture d'un montant total de **5 980€ HT**

Sur proposition de M. Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide de :**

- Engager une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble 19 place de l'église, en vue de créer un commerce de Boulangerie.
- Confier la maitrise d'oeuvre à l' entreprise VALIENNE Architecture qui travaille en cotraitance avec l'entreprise LX Conception

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Assainissement - Extension du réseau d'assainissement collectif - route du Val de Loir  
réf : 2019/047**

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant l'extention du réseaux d'assainissement collectif - route du Val de Loir.

Vu le projet d'extention du réseau d'assainissement collectif route du Val du Loir,

Vu l'article L 1331 - 1 du code de la santé publique, "*Le Maire a aussi la possibilité d'accorder une exonération définitive de raccordement dans deux cas : 1 - Lorsque le branchement ne présente aucun intérêt : immeubles frappés d'une interdiction d'habiter, insalubres ou voués à la démolition. 2 - Lorsque le branchement concerne des immeubles difficilement raccordables dès lors qu'ils sont équipés d'un assainissement autonome conforme*"

Sur proposition de M. Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir déliébééré decide :

- d'Accorder une exonération définitve au propriétaire du terrain situé sise n° 54 route de Val de Loir.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu :**

Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2019.

Commission TRAVAUX :

Les travaux sur le restaurant / Epicerie " Le Boeuf " sont en cours, bon avancement du chantier malgré quelques jours de retard sur le planning annoncé.

Commission TOURISME :

La Journée des bénévoles se déroulera le 19 Mai 2019, il est proposé un devis de restauration créole qui reviendra à 16€ par personne appétitif compris.

Annonce du concert d'ouverture de la saison, Rock Français, prévu le 6 juillet 2019 de 20H à 23H.

Commission ECOLE :

Réunion du SIVOS le 05 avril 2019.

Communication du mail reçu par le Trésorier.

Prochaine réunion de Conseil prévu le 26 avril 2019 à 20h30.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 05/04/2019  
Le Maire  
Jean-Pierre CHEREAU

M. CHEREAU Jean-Pierre,

Mme TROTIN Monique,

M. GODREAU Bruno,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme SINNAEVE Emilie,

Mme BINARD Lydie,

M. DAUDIN Francis,

M. DESSERT Jean-Claude,

Mme BARRIER Valérie,

Mme TROTIN NÉE MARIAUD

Mme MOREAU Evelyne